MAIRIE DE
St Laurent des Arbres

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET AUTORISATION DE VOIRIE N°139/2026-8.3 (V)

Madame Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 12/11/2026 **par l'entreprise TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE représentée par M. DAUMAS Christian.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre des travaux pour le remplacement de 5 vannes, il convient d'utiliser des engins de chantier (véhicules légers et poids lourds) **au 79 Rue Alexis Martin- 2 Rue des Barris – 6 Grand Rue – 11 Rue du 11 Novembre – 6 Rue du Saint 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES par l'entreprise TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE représentée par M. DAUMAS Christian.**

Article 2 : Réglementation

- Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
- Sens des Points de Repères (PR) décroissants.
- Installation de panneaux de signalisation.
- Circulation alternée : manuellement

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le 23/11/2026 au 29/11/2026 **soit pour une durée de 7 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **l'entreprise TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE représentée par M. DAUMAS Christian.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

Les travaux se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, la chaussée et ses bordures ne devront en aucun cas être endommagées.

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

Article 9 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 16/11/2026

Le Maire,

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.